



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-123

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-09-06-005 - Décision n° 836/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (6 pages) Page 3
- R28-2017-09-06-003 - Décision n° 834/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages) Page 10
- R28-2017-09-06-004 - Décision n° 835/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (2 pages) Page 13
- R28-2017-09-06-006 - Décision n°837/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 16
- R28-2017-09-06-007 - Décision n°838/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière gestion des ressources humaines (2 pages) Page 19
- R28-2017-09-06-008 - Décision n°840/2017 en date du 06/09/2017 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 22

Rectorat Caen

- R28-2017-09-01-015 - ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES (3 pages) Page 25
- R28-2017-09-01-017 - ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (2 pages) Page 29
- R28-2017-09-01-016 - ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE (5 pages) Page 32
- R28-2017-09-01-018 - ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 RELATIF A LA GESTION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE PAR LA DIVISION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (DPEP) DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN (2 pages) Page 38

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-06-005

Décision n° 836/2017 en date du 06/09/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central
"sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture",
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Décision n° 836/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 septembre 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 836 / 2017

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.020 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

- M. Bruno LE ROUX

Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Pascal BRANTONNE

Ingénieur d'armement, responsable du bureau moyens nautiques du secrétariat général

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **30 000 € HT**,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Frédéric SCHNEIDER Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Mickaël KHELIA Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. François-Régis du CHAZAUD Chef du service technique du CROSS Jobourg
- M. Francis METAIRIE Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Luc GUILLEMETTE Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Philippe DAVIES Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Chantal GRANDSIRE Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes -
Le Havre
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois
maritimes – Le Havre
- M. Xavier MARILL Chef de la mission de la mission coordination des politiques
maritimes - Le Havre
- M. Damien LEVALLOIS Adjoint du chef de la mission coordination des politiques
maritimes - Le Havre
- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Caroline GREPINET – AYEWUBO Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. Gwenaël CLEMENT Unité support mutualisée – Cherbourg en Cotentin
- Mme Brigitte TIERTANT CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme Pascale DESPREZ CROSS Jobourg
- Mme Brigitte THOMAS Secrétariat général – unité moyens généraux – Le Havre

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-06-003

Décision n° 834/2017 en date du 06/09/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous

*Décision n° 834/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 septembre 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 834 / 2017

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dir-memn@developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 759/2017 du 1^{er} août 2017 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - HEMERY - SELLAM - DESMOULINS - Mmes ROUYER et GOURDAIN

Ts services DIRMer LH - dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-06-004

Décision n° 835/2017 en date du 06/09/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits émergeant au BOP central "sécurité et affaires
maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable
des pêches et de l'aquaculture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 septembre 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 835 / 2017

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.020 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-06-006

Décision n°837/2017 en date du 06/09/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous

*Décision n°837/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 septembre 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 837 / 2017

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire des crédits européens**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la
République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la
délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la
préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du
6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-
Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.021 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-
Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-06-007

Décision n°838/2017 en date du 06/09/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous

*Décision n°838/2017 en date du 06/09/2017 portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 6 septembre 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord**

DECISION n° 838 / 2017

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
de gestion des ressources humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.022 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.023 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En application du 1^o de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : La décision n° 763/2017 du 1^{er} août 2017 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
le directeur interrégional de la mer


Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - HEMERY - Mme GOURDAIN

Ts services DIRM LH

dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-09-06-008

Décision n°840/2017 en date du 06/09/2017 portant
délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées

*Décision n°840/2017 en date du 06/09/2017 portant délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 6 septembre 2017

Le Directeur interrégional

DECISION n° 840 / 2017
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;

- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| - M. Emmanuel HEMERY, | secrétaire général |
| - M. Franck CARRE, | chef du service des phares et balises |
| - M. Xavier DESMOULINS, | chef du service contrôle des activités maritimes |
| - Mme Muriel ROUYER, | chef du service régulation des activités et des emplois maritimes |
| - M. David SELLAM, | chef de la mission territoriale de Caen |
| - M. Mehdi BOUCHELAGHEM, | chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |

Article 3 :

La décision n° 573/2016 du 20 août 2016 est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)

Ampliation :

MM. ELY - GATTO – HEMERY - CARRE -
 DESMOULINS – SELLAM – BOUCHELAGHEM
 Mme ROUYER -
 Dossier -Chrono

Rectorat Caen

R28-2017-09-01-015

ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 PORTANT
SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE
GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX
SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX
CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 427 « opérations immobilières déconcentrées » ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des arrêtés préfectoraux modificatifs n° SGAR/17-037 et n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 susvisés.

Article 2 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

aux pièces justificatives liées aux dépenses de personnel, aux décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, aux décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen, aux décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie, aux décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie, à :

- monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières

aux affectations des autorisations d'engagement, aux engagements de dépenses, aux pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7), aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes, aux mains levées et lettres de libération, aux demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires, aux garanties à première demande et retenues de garanties, aux certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché, à la signature, des actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme des arrêtés préfectoraux modificatifs n° SGAR/17-037 et n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 susvisés à :

- madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 susvisé à :

- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales ;

à l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants ;
- madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;
- madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé ;

aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales à :

- madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens ;

à la signature des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation ;
- madame Marya KHALES, chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre, 2017



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2017-09-01-017

ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 PORTANT
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS
LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR
LA PLATEFORME CHORUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA
FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté rectoral du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;

VU l'arrêté rectoral du 7 mars 2017 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources)
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources)
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources)

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- madame GOMES Marlène, Chef du bureau de la comptabilité académique (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame De BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BERNARD Gaëlle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LOUIS-FRANCOIS Sophie (validation indus de PAYE-PSOP)

pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame BISIAUX Sabiha (certification) ;
- madame PEREIRA DA SILVA Sandra (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame TAUDON Estelle (certification).

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2017



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2017-09-01-016

**ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE
L'ACADEMIE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Education ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un service interacadémique dénommé « service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique Normandie ».

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'exception des mémoires en défense, délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ou à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, de monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint,

de monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, de madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

▪ **Madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

▪ **Madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :

administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des administrations de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

- pour les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs, de pensions, accidents du travail et allocations pour perte d'emploi ;

- concernant l'ensemble des personnels de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité

- concernant l'ensemble des personnels de l'académie :

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que de leur conséquence en matière d'invalidité et incapacité ;

▪ **Madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé**

- les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception :

- a- de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle ;

- b- des sanctions disciplinaires et suspensions ;

- les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

▪ **Madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens**

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;

- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;

- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables ;

- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

▪ **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières**

- pour les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement imputables sur les budgets académiques ;

▪ **Madame Marya KHALES, chef de la division des examens et concours**

- pour les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;

- pour les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires - baccalauréat général - baccalauréat technologique - baccalauréats professionnels - brevets professionnels - brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB - CFG - DEES - DEETS - DEME - CAPA-SH - 2CA-SH - CAFIPEM - BIA - CAEA - DTMS - BMA - Certifications complémentaires - Certifications de langues ;

- pour les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;

- pour les relevés de notes des examens et concours ;

- pour les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;

- pour les ordres de mission et les convocations ;

- pour les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;
- pour les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

▪ **Madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation des personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale ;
- pour les plans de formation des personnels en reconversion et des personnels en difficulté ;
- pour les plans de formation des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions de stage en administration ou en entreprise des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ;
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs ;
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré ;

▪ **Monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques**

- pour la délivrance des extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- pour les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- pour l'ensemble des personnels de l'académie : les actes relatifs aux validations rétroactives de service.

▪ **Monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales**

- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets académiques ;

▪ **Monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

▪ **Madame Karine BERARD, chef du service des constructions et du patrimoine**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service des constructions et du patrimoine.

▪ **Monsieur DELAUNAY Davis, chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'effet de signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2017



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2017-09-01-018

**ARRETE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 RELATIF A LA
GESTION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE
L'ACADEMIE PAR LA DIVISION DES PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (DPEP) DU
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 RELATIF A LA GESTION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE PAR LA DIVISION DES PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (DPEP) DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L. 914-1 à L. 914-6 et le livre IX de la partie réglementaire ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole académique du 25 juin 2009 relatif à la mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré privé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale de la division des personnels de l'enseignement privé

La division des personnels de l'enseignement privé (DPEP) est chargée de la gestion individuelle et collective de l'enseignement privé sous contrat, organisé selon le protocole académique du 25 juin 2009 relatif à la mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré privé.

Les attributions de la DPEP portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la pré-liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Pour tous les actes pour lesquels leur avis doit être sollicité, la commission consultative mixte interdépartementale pour le premier degré et la commission consultative mixte académique pour le second degré sont réunies par le directeur académique des services de l'éducation nationale du département considéré, en application de l'article R. 914-4 du code de l'éducation. Le secrétariat de ces commissions est assuré par la DPEP.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable de la division des personnels de l'enseignement privé

Madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen est nommée « responsable » de la division, au sens des dispositions de l'article R. 222-36-2 inclus dans le livre IX susvisé du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, en sa qualité de « responsable » de la division, à monsieur Bertrand COLLIN secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen, à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, à madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé à effet de signer tout acte relatif à :

- la gestion individuelle administrative des agents confiée à la division ;
- la gestion financière des agents confiée à la division de la façon suivante :
 - dépenses et recettes du Titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur l'unité opérationnelle rectorale 0139-CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139, au travers des activités de pré-liquidation :
 - ✓ paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - ✓ demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DAF2).

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, en sa qualité de « responsable » de la division, à monsieur Bertrand COLLIN secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen, à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, à madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé, à madame Laurence ROBINE, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels, à effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels cités à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2017



Denis ROLLAND